

L'an deux mil seize, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Michel DEROO, Katia HARDOUIN (départ à 20h35 et pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Ulysse GRUDÉ, Ludovic LEGENDRE, Cécile JANVIER, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Isabelle YVON.

Absents excusés : Katia HARDOUIN (départ à 20h35 et pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Caroline BATTEUX-LEVEAU, Manuela PIOU, Christophe VAUMORON (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Ludovic LEGENDRE

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 07/11/2016 :

1. Finances :
 - a. Décision modificative des budgets
 - b. Subvention d'équipement pour la création de 22 logements
 - c. Indemnité de conseil du comptable public
 - d. Versement des recettes liées à la vente d'électricité du chalet écologique
2. Urbanisme
 - a. Avis sur le projet de SCOT
 - b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire
3. Ressources humaines :
 - a. Recrutement pour besoin occasionnel au service technique
 - b. Recrutement emploi aidé
4. Composition des commissions communales
5. Communauté de communes du Val de Sarthe
 - a. Convention de groupement de commande pour le déneigement des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes,
 - b. Dossier en cours
6. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2016
7. Divers

Ajout de questions :

- Recrutement pour un besoin occasionnel au service périscolaire
- Convention pour autorisation de rejet dans le bassin de rétention dans la zone d'activités des Noés

1. Finances :

a. Décision modificative des budgets

Délibération 2016/11/01 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 10/03/2016,

Vu les décisions modificatives n°01 du 07/07/2016, n°2 du 20/10/2016,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances.

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 15/11/2016 :

	Article	Montant	Section d'investissement - dépenses et recettes Explications
subvention équipements Mancelle Habitation (réseaux sur création 22 logements)	20422 - subvention équipements	5 200,00	totalité participation prise en charge par le budget Communal
prévision budget travaux	21318 - autres bâtiments publics	-5 200,00	équilibre budgétaire
extension réseau non budgétisée 2795,28€ et dépassement à régulariser	21531 - Réseaux eau	4 470,00	absence de prévision
prévision budget travaux	21318 - autres bâtiments publics	-4 470,00	équilibre budgétaire
régularisation amortissements - opérations neutres	D023 - virement à la section d'invest.	-265 390,00	amortissements subventions Domaine
régularisation amortissements - opérations neutres	D042/6811	265 390,00	amortissements subventions Domaine
régularisation amortissements - opérations neutres	R021 virement de la section de fonct.	-265 390,00	amortissements subventions Domaine
régularisation amortissements - opérations neutres	R2804171	265 390,00	amortissements subventions Domaine
intégration en compte définitif frais d'études - opérations neutres	R041-2031	-160 705,01	régularisation budgétaire
intégration en compte définitif frais d'insertion - opérations neutres	R041-2033	-11 252,79	régularisation budgétaire
intégration en compte définitif frais d'insertion - opérations neutres	202 Frais liés doc urbanisme	1 569,97	régularisation budgétaire
intégration en compte définitif frais d'insertion - opérations neutres	2118 - Terrains divers	9 682,82	régularisation budgétaire
intégration en compte définitif frais d'études - opérations neutres	2128 - Aménagement de terrains	45 310,94	régularisation budgétaire
intégration en compte définitif frais d'études - opérations neutres	2151 - voirie	51 631,69	régularisation budgétaire
intégration en compte définitif frais d'études - opérations neutres	21311- Hotel de ville	7 529,08	régularisation budgétaire
intégration en compte définitif frais d'études - opérations neutres	21312 - Bâtiments scolaires	6 979,88	régularisation budgétaire
intégration en compte définitif frais d'études - opérations neutres	21318 - autres bâtiments publics	34 459,40	régularisation budgétaire
intégration en compte définitif frais d'études - opérations neutres	21534 - Réseaux électriques	7 800,91	régularisation budgétaire
intégration en compte définitif frais d'études - opérations neutres	21538 - Réseaux divers	6 993,11	régularisation budgétaire

	Article	Montant	Section de fonctionnement - dépenses Explications
régularisation amortissements - opérations neutres	D023 virmt à la section d'invest	-265 390,00	amortissements subventions Domaine
régularisation amortissements - opérations neutres	6811 Dotation aux amortissements	265 390,00	amortissements subventions Domaine
régularisation charges personnel	6718 autres dépenses except	-20 000,00	
régularisation charges personnel	6413 personnel non titulaire	20 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, adopte la décision modificative n°3/2016 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessus.

Délibération 2016/11/02 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 10/03/2016,

Vu les décisions modificatives n°01 du 07/07/2016, n°2 du 20/10/2016,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances.

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 15/11/2016 :

Article	Montant	Section d'investissement - dépenses Explications
2128 - aménagement de terrains	-3 000,00	contrôle toiture salles Senna et Pironi - Bureau de contrôle
2031 - Frais d'études	3 000,00	contrôle toiture salles Senna et Pironi - Bureau de contrôle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, adopte la décision modificative n°3/2016 du budget du Houssay, dont le détail est présenté ci-dessus.

b. Subvention d'équipement pour la création de 22 logements

Délibération 2016/11/03 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances qui rappelle que le conseil municipal, en séance du 20 octobre dernier, a accepté de verser à Union et Progrès une participation d'un montant de 22 840.92 € TTC sur le budget communal et 7 284 € TTC sur le budget assainissement. Cela concerne une participation pour le raccordement aux réseaux

Pour rappel : Union et Progrès société coopérative HLM, filiale de la Mancelle d'Habitation, construit 22 logements en accessibilité sociale à la propriété sur la commune de Spay parcelle cadastrée AD 223. Cette parcelle se situe dans le prolongement d'un ensemble de locatifs sociaux également propriété de la Mancelle d'Habitation le long de la RD51.

Le raccordement aux réseaux des 22 logements passera sur les parcelles communales cadastrées AD 14 et AD 15 ; les voiries et réseaux seront intégrés dans le domaine communal après travaux.

La société Union et Progrès sollicite de ce fait une contribution financière de la commune sur le coût du raccordement de la voirie rue des Colombes et celui de la traversée sur les deux parcelles communales, dont le montant s'élève à 30 124.92 € TTC. 22 840.92 € sur le budget communal et 7 284 € sur le budget assainissement.

Suite à une demande de la trésorerie, cette délibération doit faire l'objet d'une modification au motif que la totalité de la subvention sera versée par le budget Commune et non sur les budgets Commune et assainissement comme initialement prévu, soit un montant total de 30 124.92 €.

Avis favorable de la commission finances du 08/11/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 2 voix contre (Marc GABAY, Joëlle BRUNET) :

- **Accepte de verser à Union et Progrès une participation d'un montant de 30 124.92 € TTC montant prélevé en totalisté sur le budget communal,**
- **Mandate M. le Maire pour signer une convention de participation financière avec Union et Progrès, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,**
- **Dit que cette délibération annule et remplace celle prise le 20/10/2016 n°2016/10/04.**

c. Indemnité de conseil du comptable public

Délibération 2016/11/04 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 02/03/1982,

Vu le décret 82/979 du 19/11/1982

Vu l'arrêté du 16/12/1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,

Katia HARDOUIN informe l'Assemblée que M. TERRIER, comptable public à la Suze-sur-Sarthe, a adressé par courrier sa proposition de son indemnité de conseil pour l'année 2016 pour un montant brut de 790.60 € soit un montant net de 720.57 €.

(Pour rappel en 2015 : montant brut 768.64 €, net : 700.56 €)

Katia HARDOUIN précise que l'indemnité est une contrepartie de prestations effectuées au bénéfice de la commune, en dehors des prestations obligatoires des comptables publics. Sur demande de la collectivité, le comptable fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, fiscale, juridique, financière ou comptable.

Avis favorable de la commission finances du 08/11/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 4 voix contre (Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON) décide de verser l'indemnité de conseil à M. TERRIER, pour la somme indiquée ci-dessus.

d. Versement des recettes liées à la vente d'électricité du chalet écologique

Délibération 2016/11/05 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, en séance du 26 avril 2007, a autorisé la construction d'un chalet écologique supportant des panneaux photovoltaïques, sur le groupe scolaire de la commune. Ce projet a été réalisé par l'organisme de formation UFCV du Mans, en partenariat avec l'association Energies Avenir, l'association Energie Verte, l'association Compailleurs et la commune.

L'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du chalet est vendue à EDF qui verse à la commune un montant forfaitaire annuel.

La commune s'est engagée, pour une durée de vingt ans (durée de la convention d'exploitation avec EDF) sur décision du conseil municipal, à répartir ce montant de la manière suivante :

- 50 % à une œuvre caritative

- 50 % à l'association énergie verte, déduction faite des charges liées au fonctionnement, qui affectera cette subvention pour la réalisation de projets similaires.

La délibération prise en 2007 est devenue caduque, en 2011, au motif que l'association « Energie verte » ne peut plus assurer le montage de projets similaires en matière de photovoltaïque compte tenu du moratoire dans ce domaine.

En novembre 2011, la commune a décidé de verser l'intégralité des recettes, déduction faite des charges de fonctionnement, à une Organisation Non Gouvernementale à savoir Peuples solidaires. Cette association a été choisie par Energie Verte.

Une délibération est nécessaire pour le versement de cette somme à l'association Peuples Solidaires.

Fin 2013 il a été versé la somme de 4 000 € à l'association,

En 2014 la somme de 1 400 € a été versée à l'association

En 2015 : le montant a été recalculé en fonction de la revente d'électricité et de la déduction des frais de fonctionnement correspondant à un montant de 4 831.76 €

Pour rappel : la quantité d'électricité produite est lue sur le compteur à la date anniversaire de la signature du contrat à savoir le 15 novembre de chaque année.

La commission finances du 08/11/2016 propose de verser 50% de la recette de l'année à Peuples Solidaires et 50% à l'association Amat'cœurs de la Suze-sur-Sarthe.

En 2016 : montant de la recette après déduction des charges courantes : 4 180.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour, 1 voix contre (Marc GABAY) et 3 abstentions (Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON, Joëlle BRUNET) décide de verser la somme de 2 090 € à l'association Peuples Solidaires, et 2 090 € à l'association Amat'cœurs de la Suze-sur-Sarthe.

Départ de Katia HARDOUIN à 20h35 (pouvoir donné à Jean-Yves AVIGNON)

2. Urbanisme

a. Avis sur le projet de SCOT

Délibération 2016/11/06 :

Vu la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) du 13 décembre 2000 et la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003,

Vu la loi Grenelle 2 du 10 juillet 2010 qui renforce le SCOT comme document pivot de planification territoriale,

Vu les articles L 121-1 et 122-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du comité syndical du Pays Vallée de la Sarthe en date du 19 juin 2010 engageant la procédure d'élaboration d'un SCOT sur son territoire

Vu l'arrêté préfectoral le 28 décembre 2011 validant le périmètre du SCOT,

Vu la délibération du comité syndical du Pays Vallée de la Sarthe en date du 13 juillet 2016 arrêtant le SCOT du Pays de la Vallée de la Sarthe,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 24/10/2016,

Vu le document de présentation du SCOT,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de M. DEROO, adjoint à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 3 abstentions (Arnaud GOYE, Marc GABAY, Joëlle BRUNET), émet un avis favorable au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Vallée de La Sarthe.

b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire, à compter 05/10/2016

Présentation des plans sur vidéo projecteur

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
16Z0027	3 rue de l'Ormeau	AA 170	413 m ²		X
16Z0028	Le Champ de la Pointe	AE 74	88a 78ca		X
16Z0029	32 rue des Eglantines	ZH 226	02a 24ca		X

3. Ressources humaines :

a. Recrutement pour besoin occasionnel au service technique

Délibération 2016/11/07 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret 88-145 du 15/02/1988 modifié par le décret n°2015-1912 du 29/12/2015 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

M. le Maire rappelle qu'il avait été proposé le recrutement d'un agent du 19/09 au 15/12/2016 afin de permettre les démarches de recrutement (offre d'emploi, entretien...) sur un poste devenu vacant au Domaine du Houssay. Le recrutement n'étant toujours pas formalisé, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel pour assurer l'entretien de la base du 16/12/2016 au 30/03/2017.

Rémunération : sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, indice brut 340.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, mandate M. le Maire pour recruter un agent contractuel pour assurer l'entretien de la base du 16/12/2016 au 30/03/2017. La rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe indice brut 340.

b. Recrutement emploi aidé

Délibération 2016/11/08 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle que la commune a déjà accueilli dans ses services un agent en emploi avenir et souhaite proposer à nouveau un poste au service technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

Décide la création d'un poste en emploi aidé répondant aux critères suivants :

- Missions dévolues : missions polyvalentes d'un adjoint technique dans une collectivité territoriale,
- Durée de travail hebdomadaire : temps complet
- Durée du contrat : 1 an, renouvelable deux fois
- Rémunération brute mensuelle : 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe, indice brut 340

Autorise par conséquent, M le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois aidés.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

c. Recrutement pour besoin occasionnel au service périscolaire

Délibération 2016/11/09 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret 88-145 du 15/02/1988 modifié par le décret n°2015-1912 du 29/12/2015 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

M. le Maire informe l'Assemblée qu'un effectif important d'élèves de maternelle au restaurant scolaire impose une surveillance plus accrue.

Il est constaté des enfants plus turbulents (permis à points, intervention de M. le Maire sur le temps du midi). Ce qui implique une vigilance importante de la part des surveillants. Des actions de la mairie seront également menées auprès des parents.

Il nous semble important de renforcer la surveillance sur les temps périscolaires.

C'est pourquoi il est proposé le recrutement d'un agent du 21/11 au 21/12/2016 et du 03/01 au 31/05/2017, à raison de 14h00 par semaine, pour assurer la surveillance de la restauration des élèves de maternelle pendant le repas du deuxième service, la surveillance des élèves dans la cour de l'école élémentaire le midi et à l'accueil du soir.

Rémunération : sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe, indice brut 340.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour mandate M. le Maire pour recruter un agent contractuel comme énoncé ci-dessus.

4. Composition des commissions communales

Délibération 2016/11/10 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire propose à l'Assemblée de revoir la composition des commissions municipales sur la demande d'élus.

A l'unanimité, il est procédé à un vote à mains levées.

La composition des commissions est modifiée suite :

- La sortie de Nathalie MONCEAU des commissions Houssay, cimetière, urbanisme et associations
- La sortie de Katia HARDOUIN de la commission associations
- La sortie de Joëlle BRUNET de la commission travaux

L'entrée d'Isabelle YVON dans la commission Houssay

L'entrée d'Arnaud GOYE dans la commission informatique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, valide la composition des commissions communales comme suit :

Maire Jean-Yves AVIGNON					
1ère adjointe Nathalie MONCEAU	2ème adjointe Karine LEBATTEUX	3ème adjoint Michel DEROO	4ème adjointe Katia HARDOUIN	5ème adjoint Ulysse GRUDÉ	6ème adjoint Ludovic LEGENDRE
Affaires Scolaires Caroline Batteux-Leveau Manuela Piou Gladys Tortay Michel Deroo Isabelle Yvon	Houssay Conseiller délégué Mickaël BEURY Michel Deroo Nicolas Allain Nadège Terreau Ludovic Legendre Jean-Luc Chambrier Arnaud Goyé Marc Gabay Jean-Luc Huveline Isabelle Yvon	Urbanisme, Environnement <i>Espaces verts - Fleurissement</i> <i>Maisons fleurie/illuminées</i> Ludovic Legendre Jean-Luc Chambrier Pascal Mazé Caroline Batteux-Leveau Marc Gabay Christophe Vaumoron	Finances Nathalie Monceau Karine Lebatteux Michel Deroo Ulysse Grudé Marc Gabay Joëlle Brunet	Associations, Jeunesse, Festivités <i>ALSH</i> Conseiller Délégué Nicolas ALLAIN Pascal Mazé Cécile Janvier Arnaud Goyé Gladys Tortay Marc Gabay Jean-Luc Huveline Joëlle Brunet	Travaux, Voirie, Bâtiments Conseiller Délégué Jean-Luc CHAMBRIER Nathalie Monceau Michel Deroo Pascal Mazé Nicolas Allain Christophe Vaumoron
CCAS <i>banque alimentaire</i> <i>attribution logement</i> Conseillère déléguée Stéphanie SIMON Cécile Janvier Karine Lebatteux Nadège Terreau Manuela Piou Isabelle Yvon Membres extérieurs Sandra Berger Michèle Gastineau Claude Lalous Chantal Millet Véronique Moigne Micheline Poussin Micheline Régnard	Cimetière		Informatique Mickaël Beury Arnaud Goyé		
Commerces Stéphanie simon Caroline Batteux-Leveau Nadège Terreau		Communication externe/interne Conseillère Déléguée Gladys TORTAY Ludovic Legendre			

5. Communauté de communes du Val de Sarthe

a. Convention de groupement de commande pour le déneigement des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes,

Délibération 2016/11/11 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Afin d'assurer les opérations de déneigement des voiries hors agglomération, en agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de Communes, il est créé un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les communes membres en vue du renouvellement du marché de déneigement, aux conditions suivantes :

Coordonnateur du groupement de commandes : communauté de communes du Val de Sarthe

Membres du groupement de commandes : communauté de communes du Val de Sarthe et onze de ses communes membres

Durée du groupement : de la signature de la convention du groupement de commandes jusqu'à la fin du marché fixé au 14/11/2017,

Prise en charge financière : chaque maître d'ouvrage contractualise et rémunère l'entreprise pour les prestations qui le concernent.

M. le Maire demande au conseil municipal de le mandater pour signer une convention qui vise à définir les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes pour l'objet cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour mandate Monsieur le Maire pour signer cette convention.

b. Convention pour autorisation de rejet dans le bassin de rétention dans la zone d'activités des Noés

Délibération 2016/11/12 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes du Val de Sarthe aménage une zone d'activités les Noés sur la commune de Spay.

La commune prend en charge l'aménagement d'un giratoire à l'entrée de commune pour desservir la zone d'un commun accord avec la Communauté de communes.

Les services de l'Etat en l'occurrence la police de l'eau, saisie au titre de la loi sur l'eau, impose à la commune de capter les eaux pluviales dans un bassin de rétention. Ne disposant pas de foncier aux abords du giratoire, la commune n'a pas d'autre choix que de mutualiser le bassin de rétention réalisé au nord de la zone d'activité sur l'emprise communautaire.

D'où la nécessité de passer une convention entre la commune et la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour mandate Monsieur le Maire pour signer cette convention avec le Président de la communauté de communes du Val de Sarthe.

c. Dossier en cours

Les élus résument les sujets abordés en commissions communautaires.

6. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 20/10/2016 est approuvé par 20 voix pour et une abstention (Joëlle BRNET) qui était absente à ce conseil.

7. Divers

Séance levée à 22h25.